



Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du 02 septembre 2015 – 20h30

L'an deux mil quinze, le deux septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le vingt-six août 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : G. Garnier, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, MD.Bachet, V. Jacquet.

Absents excusés : M. Renoir ayant donné pouvoir à D. Regairaz et S. Ballaz ayant donné pouvoir à C. Motta

Le Maire ouvre la séance à vingt heure trente-cinq et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

C. Motta est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 août 2015

M. Le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2015. Le compte-rendu de la séance est approuvé à la majorité (8 pour, 1 contre, 1 abstention)

3. Précisions sur Tarifs cantine 2015-2016 (délibération)

M. le maire précise que le conseil municipal du 10/08/2015 a fixé les tarifs de la cantine, pour l'année scolaire 2015/2016, **pour l'école de la Motte en Bauges**, comme suit :

- Pour les inscriptions régulières : 4,60 euros par repas
- Pour les inscriptions occasionnelles : 5,20 euros par repas

D. Mansot ne comprend pas pourquoi il faut délibérer à nouveau et revenir sur les tarifs approuvés lors du dernier conseil.

M. Le maire souligne que les tarifs décidés ne sont pas remis en cause, bien que différent de ceux votés pour l'école du Châtelard, mais qu'il y a lieu de préciser uniquement que ces tarifs s'appliquent à l'école de la Motte.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les tarifs énoncés sont applicables pour l'école de la Motte en Bauges.

4. Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour le poste ATSEM pour vacance d'emploi (délibération)

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- de recruter un agent contractuel en CDD pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016 au poste d'ATSEM 1^{re} classe pour une durée de 25 h/ semaine annualisé, pour vacance d'emploi, l'agent titulaire ayant renouvelé sa disponibilité pour une année.
- de fixer la rémunération en référence à l'indice de la grille des ATSEM de 1^{ère} classe -

échelle 4 - échelon 1 – Indice Brut 336 – Indice majoré 318.

- d'accepter les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon délibération du 04/02/2011 et selon les besoins du service.

D. Mansot intervient pour apporter une précision sur le fait qu'il est légalement possible d'embaucher une personne titulaire.

M. le Maire confirme cette possibilité. Cependant, s'agissant d'un poste vacant pour disponibilité d'un agent, la commune pourrait se retrouver avec deux agents si l'agent en disponibilité souhaitait réintégrer son poste. C'est pourquoi il propose un contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. Le Maire

5. Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour la surveillance cantine et TAP (temps activités périscolaires) (délibération)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que compte tenu des IHTS effectués en 2014/2015, il a saisi le comité technique paritaire afin de procéder à une création de poste à 9 h/ semaine annualisé à compter du 01/10/2015 avec suppression du poste actuel de 3 h. Cette modification de poste sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal et il propose au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel en CDD pour la période du 01/09/2015 au 30/09/2015 au poste de surveillance de la cantine (3 h/ semaine annualisé).
- de fixer la rémunération en référence à l'indice de la grille des Agents Techniques 2^e classe – Echelle 3 – Echelon 1 – Indice Brut 330 – Indice majoré 316.
- d'accepter les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon délibération du 29/11/2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. Le Maire

6. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Frénière et sur le Mollard : Choix du bureau d'étude suite à consultation (délibération)

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de 3 bureaux d'études. Un seul cabinet a fait une offre, les 2 autres ayant décliné l'offre compte tenu de leur charge de travail. L'offre déposée est recevable et son analyse la place en 1^{re} position. Le bureau d'étude proposé est Profil Etudes pour un montant de 20 690 € HT dont tranche ferme 3 600 € HT et tranche conditionnelle 17090 € HT. Cette proposition est basée sur un montant de travaux de 450 000 € HT au taux global de rémunération de 4.60 %.

M. le maire propose au conseil municipal

- de retenir le bureau d'études Profil Etudes placé en 1^{re} position pour un montant de 20 690 € HT soit 4.60 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 450 000 € HT ; le montant des travaux sera retenu en fonction du projet définitif et les honoraires de mission de maîtrise d'œuvre ajustés selon ce montant.
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document (acte d'engagement, ordre de service.....) nécessaire à l'exécution de cette décision.

L. Pavy souhaite connaître les deux autres bureaux d'étude consultés. M. le Maire indique qu'il s'agit des bureaux d'études SAFEUGE et HYDRETTUES.

D. Mansot regrette que les conditions d'appel d'offres et les critères de sélections aient été décidés par M. le Maire sans avoir consulté les commissions concernées.

M. Le Maire précise que cette consultation, compte tenu des montants, s'inscrit dans un marché à procédure adaptée. Bien qu'aucun formalisme particulier ne soit requis, il a convié les membres de la commission d'appel d'offres à l'ouverture des plis et D. Mansot était présent. Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de retenir rapidement un bureau d'études, les commissions n'ont pas été consultées mais il a pris bonne note de leurs souhaits de vouloir s'investir et procédera différemment pour les autres projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de M. Le Maire

7. Mise en accessibilité des établissements recevant du public (mairie, Salle des fêtes) : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmé (délibération)

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de présenter un agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public. Le bâtiment de la mairie/salle des fêtes est concerné par cette obligation. Un diagnostic, chiffrage et calendrier de mise en accessibilité a été réalisé par nos soins (document ci-joint). M. le maire demande au conseil municipal d'approuver cet AD'AP (Agenda d'accessibilité programmé).

M. Le Maire présente au conseil municipal le projet de l'AD'AP qui précise l'état des lieux du bâtiment au 31/12/2014, le diagnostic des travaux à réaliser, leur chiffrage, le calendrier prévisionnel de réalisation et le projet de financement.

D. Mansot pense que, compte tenu de la complexité du dossier, il aurait été nécessaire de faire appel à un organisme habilité afin qu'il apporte des conseils afin d'éviter les écueils compte tenu des travaux d'aménagement importants sur le bâtiment tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il demande également qu'il y ait une vraie discussion du conseil municipal pour définir les « orientations » concernant l'affectation des bâtiments communaux.

M. Le Maire indique que l'agenda d'accessibilité programmé doit être déposé au plus tard le 27/09/2015 et que ce calendrier est imposé. Concernant l'agenda proposé, il pourrait être modifié dans la mesure où des travaux nécessitant l'obligation d'un permis de construire seraient décidés.

Le conseil municipal, à la majorité, (8 pour et 2 abstentions) approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmé proposé.

8. Points Divers

M. Le Maire informe le conseil municipal :

- Consultation cabinets d'architectes pour le projet d'extension de l'école du Châtelard : offres reçues et les commissions de La Motte et du Châtelard se réuniront le 09/09/2015 pour procéder à l'ouverture des plis. Les offres seront analysées par le cabinet ASADAC et l'attribution sera décidée lors du prochain conseil municipal.

- Consultation acquisition tracteur : offres reçues et la commission « appel d'offres » sera conviée pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

L.Pavy demande que va devenir le tracteur actuel. M. Le Maire indique que seule une décision du conseil municipal peut exprimer son devenir.

- La date du prochain conseil municipal est prévue le 25 septembre 2015

D. Mansot propose que les dates des conseils municipaux soient fixées en fonction des dates des conseils communautaires afin de permettre au conseil municipal de s'exprimer sur les sujets inscrits à l'ordre du jour des conseils communautaires. Les représentants communaux au conseil communautaire pourraient ainsi tenir compte de l'avis du conseil municipal lors de leurs votes.

D.Mansot demande à M. Le Maire si des informations concernant l'ordre du jour du prochain conseil communautaire lui ont été transmises compte tenu des sujets importants inscrits et donne lecture de cet ordre du jour. M. le Maire précise qu'il n'a reçu aucune information à ce jour.

D.Mansot informe M. le Maire qu'il enverra un courrier à M. Le Président de la Communauté de Communes et à l'ensemble des conseillers communautaires pour leur faire part de ses réflexions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h42.

Fait à La Motte en Bauges, le 05 Septembre 2015

**Le Maire,
D. REGAIRAZ**

